

Numéro : E15000142 / 67



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 2 octobre 2015 inclus au 2 novembre 2015 inclus, soit 32 jours.

Portant sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » présentée par la société European Gas Limited (EGL) sur le territoire de la commune de LACHAMBRE.

Commissaire enquêteur titulaire :

Monsieur François MORLET
17, Rue de l'Ancien Ranch
57880 GUERTIN
Tél : 03.87.04.38.29
06.28.79.27.23

Commissaire enquêteur suppléant :

Monsieur François MICHALSKI
25, Avenue Robert Schuman
57800 FREYMING MERLEBACH
Tél : 03.87.04.48.50
06.80.94.03.66

- Décision du 25 Juin 2015 N° E15000142/67 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Arrête n° 2015-DLP-BUPE-271 du 3 Septembre 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine

SOMMAIRE

1.	GÉNÉRALITÉS.	4
1.1.	Objet de l'enquête.	6
1.2.	Description des travaux.	6
1.3.	Situation des travaux.	6
1.4.	Principe des travaux.	9
1.5.	Descriptif des plateformes chantier et des travaux.	10
1.6.	Durée des travaux.	10
1.7.	A la fin des travaux.	10
1.8.	Historique du projet.	10
1.9.	Les textes réglementaires.	11
1.10.	Le dossier.	11
1.11.	Les documents complémentaires et les correspondances.	12
2.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.	13
2.1.	Décision.	13
2.2.	La durée et les dates de l'enquête.	13
2.3.	La publicité et information du public.	13
2.4.	Les permanences du Commissaire Enquêteur.	19
2.5.	Les avis.	21
2.6.	Remarques récurrentes du public.	21
2.7.	Correspondances émises par le commissaire enquêteur.	22
3.	REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	27
3.1.	Sur la société.	27
3.2.	Sur l'impact financier.	27
3.3.	Sur la création d'emploi pour les travaux.	27
3.4.	L'après test.	27
3.5.	Les emplois suite à l'exploitation.	27
3.6.	Les contraintes des travaux.	27
4.	CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	28
5.	LES ANNEXES.	29
5.1.	ANNEXE 1, Décision du tribunal administratif de Strasbourg.	30
5.2.	ANNEXE 2, Arrêté d'enquête publique.	31
5.3.	ANNEXE 3, Certificat d'affichage.	36
5.4.	ANNEXE 4, Le registre d'enquête.	37
5.5.	ANNEXE 5, Les courriers.	50
5.6.	ANNEXE 6, Pièce d'EGL.	70
5.7.	ANNEXE 7, Réponse d'EGL au PV de synthèse.	71

1ère PARTIE

Rapport d'enquête

Organisateur de l'enquête :

**Préfecture de la Moselle.
Direction des Libertés Publiques.
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement.
Dossier : 1/6-2015.**

Demandeur :

**European Gas Limited (EGL).
1, avenue St Rémy.
Espace Pierrard.
57600 FORBACH.**

1. GÉNÉRALITÉS.

PREAMBULE.

Situation :

LACHAMBRE est un petit Village Français situé dans le Département de la Moselle et appartient à la Région Lorraine.

Code postal : 57373.

La Commune s'étend sur 7,9 km², elle est entourée par les Communes de Altviller, Macheren, Vahl-Ebersing et Valmon.

Lachambre est situé à 4 km au sud de Saint-Avold, la plus grande Ville à proximité.

Lachambre a pour coordonnées géographiques :

- Latitude 49°4'53" Nord
- Longitude : 6°44'41" Est

La Commune est proche du parc naturel régional de Lorraine à environ 16 Km.



La population :

La population de la commune était de 809 suivant le recensement de l'INSEE de 2012.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2012	%	2007	%
Ensemble	809	100,0	710	100,0
0 à 14 ans	156	19,3	126	17,7
15 à 29 ans	120	14,8	115	16,2
30 à 44 ans	178	22,0	158	22,3
45 à 59 ans	182	22,5	196	27,6
60 à 74 ans	140	17,3	84	11,8
75 ans ou plus	34	4,2	31	4,4

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

1.1. Objet de l'enquête.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » présentée par la Société European Gas Limited (EGL) sur le territoire de la Commune de LACHAMBRE.

Celle-ci a pour objectif de présenter au public le projet afin de permettre de s'exprimer et de donner leur avis motivé ou non.

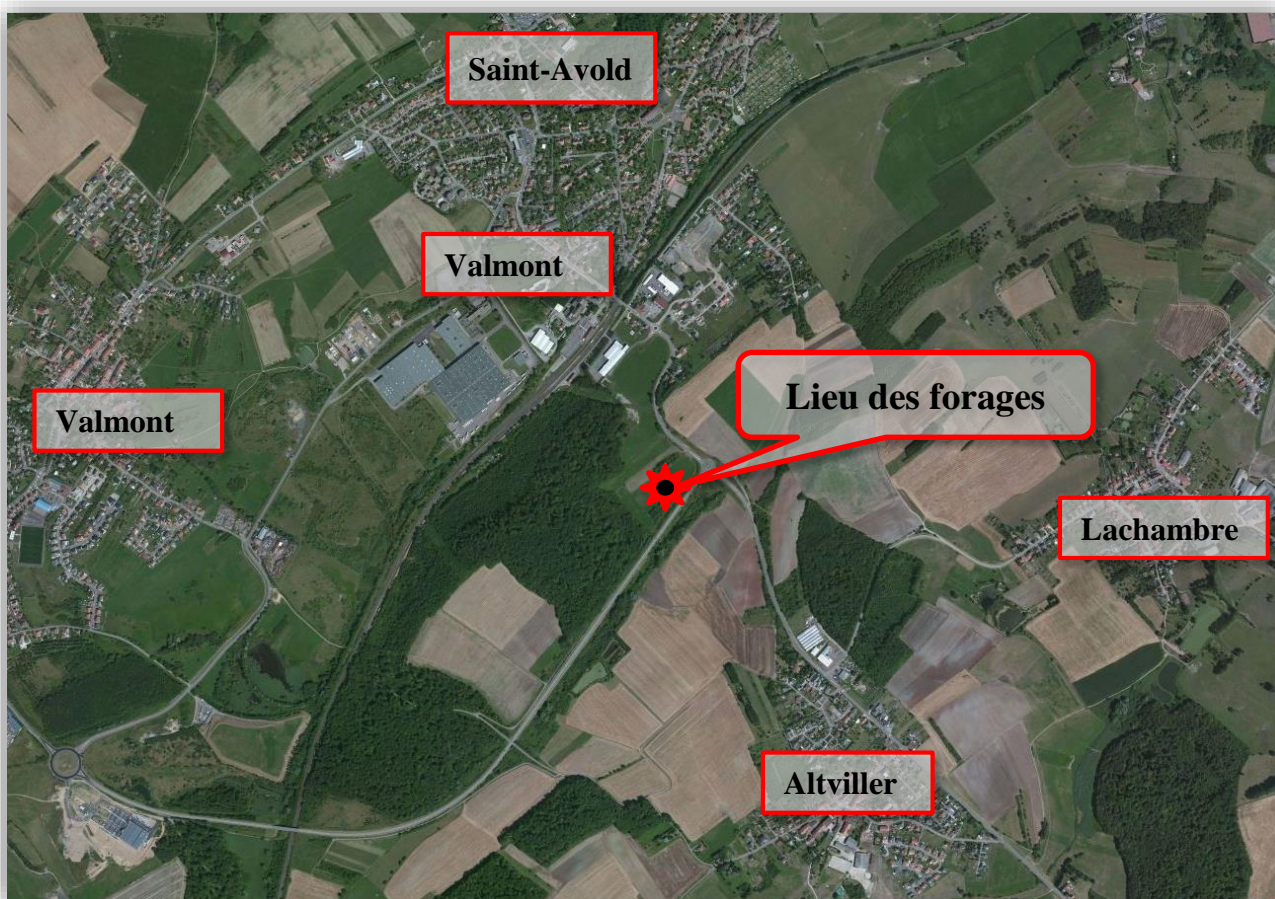
1.2. Description des travaux.

Les travaux envisagés consistent à la réalisation d'une paire de forage en vue d'évaluer le potentiel gazier dans les veines de charbon.

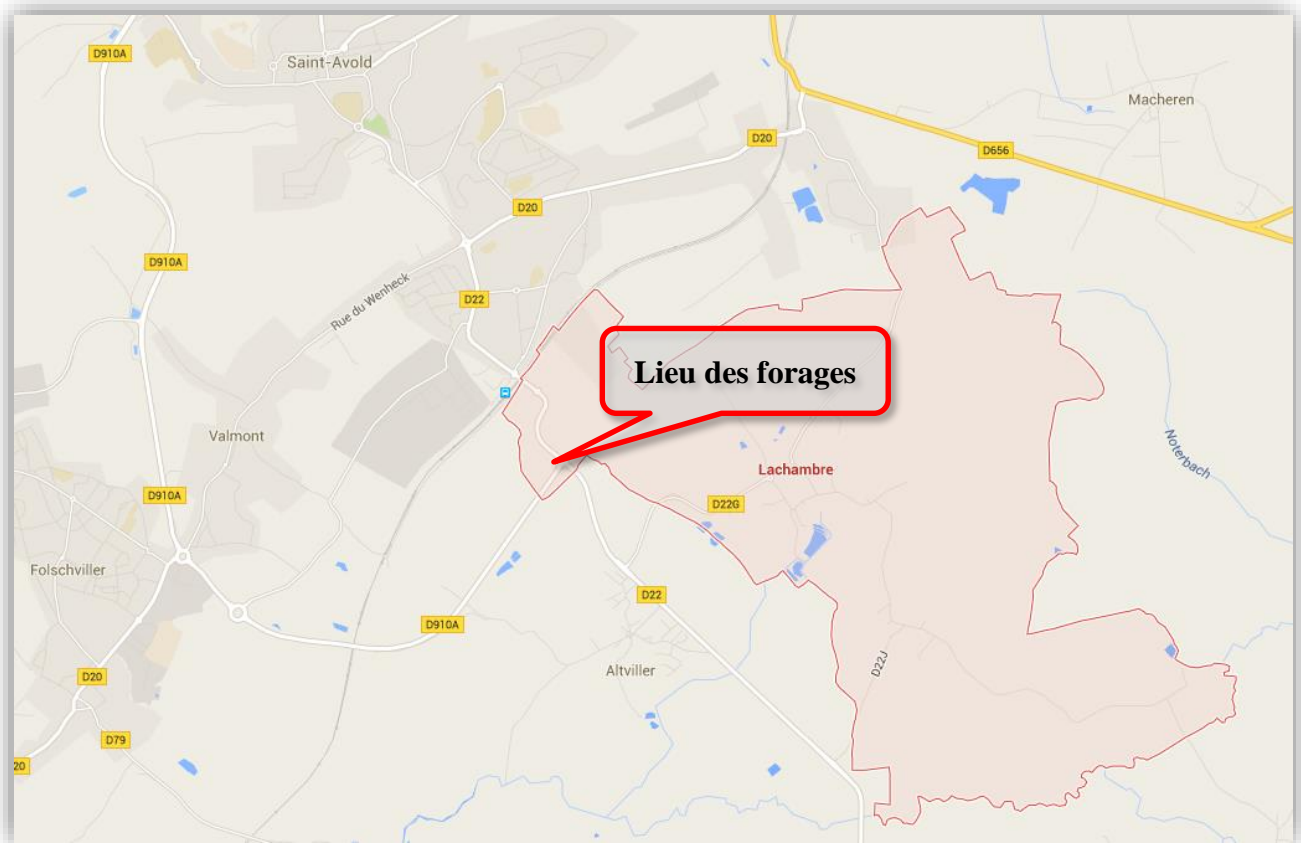
1.3. Situation des travaux.

Les travaux se situent sur la commune de Lachambre plus précisément sur le lieu-dit de Vierte Kammert.

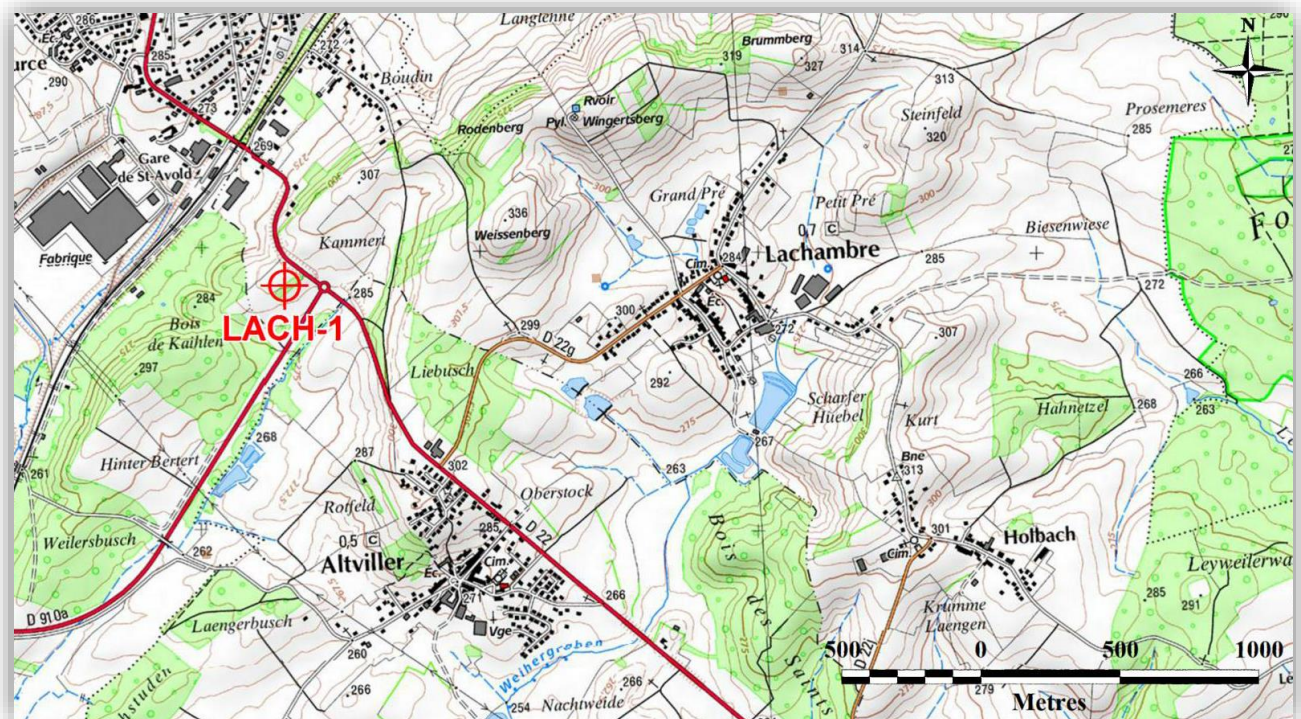
➤ Vue Satellite :



➤ L'emprise de la commune :



➤ Plan de situation des travaux :



LACH-1 = Position de la paire de forage.

François MORLET Rapport d'Enquête Publique portant sur le demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » présentée par la société European Gas Limited (EGL) sur le territoire de la commune de LACHAMBRE.

Position du Terrain :

La paire de forage sera implantée sur un terrain agricole relativement plat, en bordure de la D22 reliant Valmont à Altviller et Lachambre.

Particularité du Terrain :

Le terrain est constitué de plusieurs parcelles : 29, 30a, 30b, 271, 319, 323, 325, 327, 329, 331, 333, 335. Elles sont situées sur la feuille cadastrale 000 6 01, section 6. Les conventions de mise à disposition des terrains par les propriétaires figurent en Annexe 3 du dossier.

L'emplacement des travaux sera loué aux divers propriétaires par la société EGL.



Accès au site :

L'accès des véhicules se fera par l'entrée située sur la D22.

Pour se rendre sur la plateforme en venant de l'A4 en direction de Sarrebruck, il convient d'emprunter la sortie 39 au péage de Saint-Avold, prendre la direction de Saint-Avold avenue de Fayetteville. Continuer tout droit via l'avenue Général Patton, tourner à droite sur la rue de Metz, puis prendre la D910A en direction de Folschviller. Tout ce chemin est aménagé pour un trafic important de camions, généré par la plateforme chimique de Carling au Nord de Saint-Avold.

Continuer sur la D910 après la ville, direction Altviller jusqu'au deuxième rond-point. Le site se trouve juste à l'Ouest du rond-point (à gauche sur la D22).

➤ Photo du terrain :



1.4. Principe des travaux.

Le premier forage :

Celui-ci sera foré verticalement jusqu'à une profondeur prévisionnelle de 680 m puis dévié à 35° jusqu'à une profondeur de 1500 m.

L'objectif de ce premier forage sera de définir les caractéristiques de l'ensemble des formations traversées et notamment la localisation des veines de charbon, leur concentration en méthane (grisou), et leurs propriétés pétrophysiques.

Ce forage permettra l'évacuation des eaux et la récupération du méthane (grisou) collecté par les drains latéraux positionnés lors du second forage.

Le second forage :

Celui-ci s'effectuera de manière dirigée afin de permettre la mise en place de drains latéraux dans une ou plusieurs veines de charbons, situées à une profondeur prévisionnelle d'environ 890 m par rapport à la surface. Ce puits recoupera le premier. (Voir figure 5 page 10 du dossier).

Ce forage permettra la capture du gaz méthane (grisou) dans la ou les veines de charbon sans fracturations.

Distance entre les 2 forages :

Les 2 forages seront positionnés à une distance minimale de 60 mètres.

1.5. Descriptif des plateformes chantier et des travaux.

Il sera mis en place 2 zones, une par puits.

Chaque plateforme (zone) chantier et de travaux aura une dimension approximative de 54m x 88m.

Avant la mise en place des plateformes, la terre végétale sera décapée et réservée pour être remise en place en fin de chantier.

Un réservoir étanche sera mis en place pour collecter les eaux usées, issues des bureaux de chantier et vestiaires (zone vie). Ce réservoir sera régulièrement vidé avec évacuation des eaux en station d'épuration.

Il sera réalisé un fossé périphérique entourant la partie bétonnée pour le captage des eaux de pluie ruisselant sur l'appareil de forage ainsi que les débordements éventuels de boue. Ce fossé sera relié à une canalisation qui enverra les produits captés vers un puisard équipé d'une pompe.

Cette pompe permettra d'envoyer les produits collectés vers une petite station de traitement. Dans cette station de traitement, eau et solides seront séparés par floculation puis centrifugation. L'eau sera réutilisée pour produire la boue de forage, les éventuels hydrocarbures présents dans les eaux de forage seront captés par des produits absorbants ensuite, ils seront gérés en déchets hydrocarbures. Il n'y aura pas de rejet au milieu naturel.

Un ouvrage cimenté sera creusé en tête du trou de forage (pour chaque puits), et la tête de forage sera en surplomb de 2 m au minimum par rapport à la base de cet ouvrage, ce qui permettra d'éviter toute introduction d'eau de ruissellement dans le forage.

L'ensemble des installations de chantier seront alimenté électriquement par un groupe électrogène situé sur la plateforme à l'exception des pompes de boues qui seront thermiques.

1.6. Durée des travaux.

La durée des travaux est estimée par la société à 6,5 mois.

1.7. A la fin des travaux.

A la fin des travaux de forage et évacuation des installations de chantier, les terrains seront remis dans l'état initial.

Suite aux mesures et analyses, si les résultats sont :

1. **Insuffisants**, le puit pourra soit être mis en attente ou annulé définitivement. Il sera mis en place un obturateur en béton sur le percement.
2. **Concluants**, et suivant le débit, il sera possible d'installer une torchère afin de brûler les gaz extraits. Ce matériel sera adapté au flux.

1.8. Historique du projet.

✓ Qualité du déclarant – Situation administrative du titre minier

Julien Moulin, Président d'European Gas Ltd, société au capital social de 1€, inscrite au Registre du Commerce en Angleterre et au Pays de Galles sous le N° 5321791 dont le siège social est situé à :

**55, Baker Street,
London W1U 7EU
United Kingdom**

La succursale française (Siret : 482 534 112 00057) est située à :
1, av St-Rémy
Espace Pierrard
57600 Forbach

Historique du Permis Bleue Lorraine

La société Heritage Petroleum a sollicité un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis Bleue Lorraine » le 17 juillet 2002 sur une partie du territoire du département de la Moselle.

Par un arrêté du 26 novembre 2004 publié le 30 novembre 2004 au Journal officiel de la République française, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a accordé un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis Bleue Lorraine », à la société Heritage Petroleum PLC pour une durée de 4 ans à compter de la date de publication sur le périmètre sus décrit.

Par un arrêté du 18 août 2006 publié le 1er septembre 2006 au Journal officiel de la République française, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a accordé la mutation du Permis de Bleue Lorraine au profit des sociétés Heritage Petroleum PLC et European Gas Limited, conjointes et solidaires.

Par un courrier du 30 mai 2008, les sociétés Heritage Petroleum PLC et European Gas Limited ont sollicité la prolongation du permis Permis Bleue Lorraine.

Par un arrêté du 9 avril 2010 publié le 19 mai 2010 au Journal officiel de la République française, le ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a autorisé la prolongation du permis Permis Bleue Lorraine jusqu'au 30 novembre 2013.

Le 22 juillet 2013, les sociétés Heritage Petroleum PLC et European Gas Limited ont sollicité par courrier une nouvelle prolongation du Permis Bleue Lorraine. Le traitement du dossier est actuellement en cours.

1.9. Les textes réglementaires.

Les travaux objet de la demande sont rattachés au décret et articles ci-dessous.

Décret de référence :

- **Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.**

Articles de référence :

- L122-1 et suivants.
- L123-1 et suivants.
- R122-9.
- R123-1 et suivants.

1.10. Le dossier.

Les éléments ci-dessous constituent le dossier.

Pièces et documents EGL :

Le dossier a été transmis au commissaire enquêteur par la préfecture de la Moselle le 08 juillet 2015.

Celui-ci a été réceptionné le 13 juillet 2015.

Liste des documents :

- **Pièce N° 1** : Indication de la qualité en laquelle le dossier est présenté. (19 pages).
- **Pièce N° 2** : Mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux prévus avec documents plans et coupes nécessaires. (77 pages).
- **Pièce N° 2 bis** : Documents complémentaires. Annexe exposant la liste des produits et des matières utilisées dans le cadre du projet, leur quantité maximale stockée sur site et leur fiche de donnée de sécurité M.S.D.S. correspondante. (92 pages).
- **Pièce N° 3** : Etude d'impact. Réalisée par ANTEA GROUPE. Octobre 2014 A70073/A. (196 pages).
- **Pièce N° 4** : Notice d'incidence sur la ressource en eau. Réalisée par ANTEA GROUPE. Septembre 2014 A71725/A. (36 pages).
- **Pièce N° 5** : Etude de dangers. Réalisée par ANTEA GROUPE. Mars 2015 Rapport n° 71809/C. (138 pages).
- **Pièce N° 6** : Document de sécurité et de santé prévu à l'article 28 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006. (27 pages).
- **Pièce N° 7** : Travaux de fermeture provisoire ou définitive des ouvrages (cas des forages pétroliers). (7 pages).
- **Pièce N° 8 : RNT pièce N°3**. Résumé non technique de l'étude d'impact. Réalisée par ANTEA GROUPE. Octobre 2014 A70073/A. (18 pages).
- Document intitulé « Présentation du projet de LACHAMBRE » fourni par la Société European Gas Limited (EGL).

Pièces et documents divers :

- **ARRÊTE N° 2015-DLP-BUPE-271 du 3 septembre 2015**. Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société European Gas Limited (EGL) dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbure liquide ou gazeux, dit « permis Bleue Lorraine » sur le territoire de la commune de LACHAMBRE.
- Évaluation environnementale du dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue Lorraine » présenté par la société European Gas Limited (EGL) sur le territoire de la commune de LACHAMBRE (Moselle).
Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Autorité compétente en matière d'environnement. Signée le 09 juin 2015.

1.11. Les documents complémentaires et les correspondances.

Les éléments suivant ont été pris en compte dans l'enquête :

- A. Le 10 septembre 2015, la société EGL a transmis par courrier, le dossier sous forme informatique sur support CD.
Celui-ci a été réceptionné le 17 septembre 2015.
- B. Le 08 octobre 2015, la société EGL a transmis par courrier et par courriel une présentation du projet sous forme informatique fichier PDF.
Le fichier sous forme PDF a été réceptionné par courriel le 05 octobre 2015 à 16h32.
Le courrier de la confirmation de transmission du document à la préfecture, a été réceptionné le 09 octobre 2015.
- C. Le 13 octobre 2015, la préfecture organisatrice de l'enquête, a transmis par courrier la

copie de la correspondance adressée à la mairie de la commune de Lachambre. Celui-ci correspond à la présentation du projet.

- D. Le 03 décembre 2015, la société EGL a transmis par courrier RAR la réponse avec annexes au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Celui-ci a été réceptionné le 05 décembre 2015.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

2.1. Décision.

Décision du 25 juin 2015 N° E15000142/67.
Le président du tribunal administratif décide :

ARTICLE 1 : Monsieur François MORLET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur François MICHALSKI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société European Gas Limited versera une provision d'un montant de 600 Euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Monsieur François MORLET, à Monsieur François MICHALSKI, à Monsieur le Président de la société European Gas Limited et à la Caisse des dépôts et consignations.

2.2. La durée et les dates de l'enquête.

Avec un accord de la direction des libertés publiques de la préfecture les dates et durées ont été notifiées sur l'arrêté N° 2015-DLP-BUPE-271 du 3 septembre 2015.

Rappel :

L'enquête publique s'est déroulée du 02 octobre 2015 au 02 novembre 2015 soit 32 jours.

Les permanences ont été réalisées par le commissaire enquêteur selon le calendrier suivant :

02 octobre 2015 de 14h00 à 16h00.

10 octobre 2015 de 10h00 à 12h00.

19 octobre 2015 de 16h00 à 18h30.

02 novembre 2015 de 16h00 à 18h30. (Date de la fin de l'enquête).

2.3. La publicité et information du public.

- A. L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête, a été publié par la préfecture. Il a été réalisé 4 parutions dans la presse.

